



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique culturelle

Question écrite n° 37920

Texte de la question

Lors de l'examen du projet de loi relatif aux enseignements artistiques, M le ministre de l'éducation nationale s'opposant à l'amendement du groupe communiste reaffirmant le rôle que devaient jouer les représentants des enseignants et du monde du travail au sein du haut comité, s'est déclaré disposé à présenter l'avant-projet de décret relatif à la composition du haut comité des enseignements artistiques devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale. Alors que le texte du décret est aujourd'hui connu, M Georges Hage constate que, à sa connaissance, cet engagement n'a pas été tenu et que la préparation n'a fait l'objet d'aucune concertation, notamment avec les représentants des personnels concernés. Ainsi, les vingt-cinq représentants des personnels, des parents d'élèves et des professionnels du monde artistique ne seraient pas désignés sur proposition des organisations syndicales ou des associations existantes, mais par le ministre seul. Contrairement aux engagements pris, ce texte enterinerait une négation pure et simple du mouvement syndical et associatif en ne prévoyant aucun critère de représentativité. Aussi, il lui demande de renoncer à la rédaction actuelle de ce décret et d'en soumettre un nouveau projet tenant compte de critères de représentativité à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37920

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1098